

La démystification du métier de prof : les témoignages de salariés en reconversion

A quelques semaines de la rentrée scolaire, des salariés d'entreprises en reconversion, ou les personnes issues du « job dating » afin de faire face à la crise de recrutement dans le métier, vont faire leurs premiers pas dans les salles de classes.



En parcourant la presse, j'ai relu un article du journal *Les Echos* paru le 30 août 2019 et réédité il y a quelques jours, dans lequel une journaliste recueille les témoignages d'anciens banquiers, journalistes, communicants...qui ont quitté leur métier pour devenir enseignants.

Cet article nous a interpellé car la parole de ces reconvertis démystifie quelque peu l'image que la population générale se fait du métier.

En effet, ces anciens salariés d'entreprise sont unanimes pour dire que la gestion de classe est le défi le plus difficile pour un enseignant et malgré une expérience de manager pour certains, celle-ci ne leur a été d'aucune aide. Ils affirment aussi que capter l'attention des élèves toute une journée est « psychologiquement épuisant » et pourtant certains d'entre eux avaient l'habitude d'animer des réunions. Beaucoup déplorent également le fait que le métier de prof soit exercé de manière trop solitaire, qu'il y ait trop de classes hétérogènes, un manque de moyen, une mauvaise gestion du personnel...Face à cela, ils déchantent très vite car dans leur métier antérieur ils étaient habitués au travail d'équipe.

Un autre constat pour ces néo-professeurs concerne la gestion des parents d'élèves. Selon eux, il vaut mieux être bien « armés » car ces derniers s'avèrent souvent être leur « bête noire ».

Quant à la question du « temps libre » (qui a d'ailleurs été souvent une des motivations dans leur reconversion), ces néo-professeurs ont déchanté car bien souvent ils n'ont plus le temps de rien entre les préparations de cours, les corrections de copies, les réunions et la fatigue accumulée. De plus, le travail à la maison étant souvent énorme, les frontières entre vie privée et vie professionnelle deviennent trop poreuses.

Depuis cet article en 2019, certains d'entre eux ont jeté l'éponge alors que d'autres disent ne pas regretter leur métier d'avant et se sentent épanouis.

Pour le SYNEP-CFE-CGC, cette réédition d'article est une publication intéressante pour démystifier le métier de prof auprès du grand public. Ainsi, ceux qui fantasment sur l'enseignement, le soi-disant peu de travail avec moins de 35h de cours par semaine pour l'Éducation nationale et les congés risquent fort d'être déçus. Ne parlons même pas de la question du salaire...

Merci à tous ceux qui persèverent dans leur engagement ! Le SYNEP CFE-CGC sera toujours à leurs côtés pour les soutenir, les défendre, et appuyer leurs revendications, car il est malheureusement encore plus d'actualité de constater que rien n'a évolué depuis 2019 pour gommer les difficultés croissantes qui sont leur lot quotidien.

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 7 août 2022.

« Collèges : de nouveaux débats officiels en perspective ! »

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#kyhlnbuwko

1/2

Lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat : une circulaire vient de préciser les modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage, **à lire absolument !**

https://www.synep.org/circulaire_2022_laureats_concours-enseignement_privé.pdf

Voici des extraits sur quelques thèmes de cette circulaire :

- **Report de stage**

Les lauréats admis dans le 2nd degré peuvent solliciter le report de stage pour préparer l'agrégation, pour effectuer un séjour à l'étranger, pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure (ENS). Dans tous les cas, **la demande de report et la décision de l'autorité académique doivent intervenir avant la date d'expiration des listes d'admission aux concours, soit le 1er octobre.**

Les lauréats des sessions précédentes en situation de report, de renouvellement de stage ou de prolongation poursuivront leur stage pour la période qu'il leur reste à effectuer dans les conditions antérieurement applicables.

- **Modalités de service**, à compter des sessions 2022 des concours

- **Les lauréats affectés à temps plein en établissement sont notamment :**

Les lauréats titulaires d'un master Meef, les lauréats des concours internes, les lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement (voir conditions), les lauréats justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation....

- **Les lauréats affectés à mi-temps en établissement sont notamment :**

Les lauréats titulaires d'un autre master que le master Meef, les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours), les lauréats des concours internes ne justifiant pas d'expérience d'enseignement

- **Détermination des lieux de stage, des classes et niveaux attribués**

Afin de limiter le nombre de préparations de cours **et dans toute la mesure du possible** :

- dans le 1^{er} degré, le professeur des écoles stagiaire se voit confier un seul niveau de classe et ne pourra se voir attribuer un cours préparatoire ;

- dans le 2^d degré, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement ainsi que les classes à examen et pour un professeur de lycée professionnel stagiaire l'enseignement dans plus de deux spécialités différentes.

- **Formation :**

Les stagiaires titulaires du master Meef bénéficient, au cours de l'année scolaire, de 10 à 20 jours de formation. Les autres stagiaires bénéficient également d'un parcours de formation adapté ...

* *

GIPA : j'y (ai droit ou) pas ?

GIPA, garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les agents de l'état, est un système qui se traduit par une prime visant à compenser une perte de pouvoir d'achat. Elle résulte d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période. Pour la prime 2022, la période de référence est du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.

Pour savoir si vous avez droit à la GIPA et quel sera le montant qui vous sera versé en fin d'année, utilisez notre calculateur !

<https://www.synep.org/gipa.htm>